
Résumé du règlement numéro 272-2019 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook »

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 5 août 2019, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 272-2019 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme 224(2012) afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook* ».

Ce règlement est entré en vigueur le 11 octobre 2019.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un **résumé de la modification du plan d'urbanisme** de la municipalité :

Ce règlement a pour objet d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au SADD de la MRC de Coaticook. Les changements apportés portent essentiellement sur les orientations, objectifs et moyens, les affectations et les usages compatibles avec celles-ci.

Le règlement 272-2019 modifie le plan d'urbanisme en corrigeant certaines références à d'autres règlements et certaines références au schéma de la MRC. Il bonifie également les articles portant sur le patrimoine et la faune et la flore.

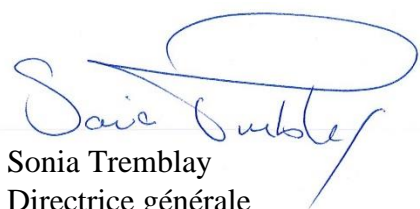
De plus, le règlement modifie la nomenclature, les limites des affectations du sol et les usages compatibles avec celles-ci. On retrouve maintenant cinq (5) affectations du sol soit :

- *Agricole*
- *Forestière*
- *Urbaine*
- *Habitation basse densité*
- *Conservation*

Le plan des éléments d'intérêt est également modifié par l'ajout de certains éléments.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Barnston-Ouest, le 22 octobre 2019.



Sonia Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière